

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
Communauté de communes de la vallée du Garon



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2023-103**

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Agnès BERAL  
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37  
Nombre de conseillers communautaires présents : 30  
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6  
Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, M. Guy BOISSERIN, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mme Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Daniel SERANT, Mmes Claire REBOUL, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

M. Lionel BRUNEL donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS  
M. Jean-Marc BUGNET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN  
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE  
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET  
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE  
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

ABSENTS :

Mme Christiane CONSTANT

Publiée le 04 décembre 2023

**Objet : PLH : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023 – SOLIHA – Améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes dans le parc privé existant**

---

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

Mme Gauquelin rappelle que par décision du 7 février 2017, la CCVG a adopté son second PLH (2016-2021), et notamment ses conditions d'interventions sur le parc privé.

Depuis son premier PLH, la CCVG a adopté une convention de partenariat auprès de SOLIHA Rhône et Grand Lyon. Cette association reconnue par l'Etat « service social d'intérêt général » intervient depuis 2012 sur le territoire, sur différentes dimensions concernant l'amélioration du parc privé :

- Le diagnostic des besoins,
- L'animation / le relai d'information et le recensement des ménages concernés, et l'interface auprès des services sociaux (municipaux ou départementaux),
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage des propriétaires privés occupants, à partir d'un diagnostic préalable du logement et de la situation des occupants,

À travers son axe 4 et son action 14, le PLH2 affirme la volonté de la CCVG de promouvoir les dispositifs pour l'amélioration du parc privé existant. Le PLH2 a instauré une aide plafonnée à 2500 € /logement avec un objectif de 30 dossiers sur les six années du PLH dont 5 à 10 dossiers d'adaptation du logement.

SOLIHA apporte un soutien complet aux ménages (appui social, aide à la définition des travaux, et montage des dossiers de financement auprès de l'ensemble des opérateurs).

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée le 5 janvier 2022 pour la période 2022-2023 avec SOLIHA.

Lors du bilan annuel 2022 présenté en Commission Aménagement et Développement Social, SOLIHA nous a alerté sur le calibrage de cette convention, faisant le constat que le nombre prévu de visites et de montages administratifs de dossiers était quasiment atteint.

Il a alors été acté de prévoir un avenant à ladite convention afin de pouvoir continuer à accompagner les ménages du territoire.

Les conditions particulières, ainsi que les montants forfaitaires pour une année, sont ainsi modifiées :

Actions	Objectif	Base de l'estimation	Participation financière de la CCVG
<b>Partie forfaitaire de la subvention jusqu'à 7 650 €</b>			
<b>Information, communication et suivi</b> Information des propriétaires (primo contacts) Communication Lien avec la CCVG et les communes Tenue de tableaux de bord trimestriels		Forfait annuel	5 000 €
<b>Bilan annuel</b>	1 rapport écrit et une présentation en commission	Forfait annuel	1 000 €
<b>Journée du TRUCK SOLIHA</b>	Préparation et animation d'une journée animée par deux intervenants	Cout par journée	1650 €
<b>Partie variable de la subvention, en fonction du nombre de ménages aidés : montant maximum de 13 070 € réparti à titre indicatif de la façon suivante :</b>			
Visite diagnostic du logement et de la situation du ménage occupant, avec grille d'évaluation de la dégradation ou diagnostic autonomie	Estimation : 4 visites-conseil* + 4 de plus en 2023	315 € la visite conseil	1 260 € Jusqu'à 2520 €
Visite diagnostic du logement et de la situation du ménage occupant, avec évaluation énergétique et estimation de travaux	Estimation : 8 visites-conseil* + 6 visites de plus en 2023	525 € la visite conseil	4 200 € Jusqu'à 7 350 €
Accompagnement des propriétaires occupants modestes et très modestes	Pas de participation demandée à la CCVG : soutien du département sollicité par SOLIHA et mobilisation de l'AMO ANAH		
Montage administratif de la demande de subvention CCVG jusqu'au paiement	Estimation : 12 dossiers* + 8 dossiers de plus en 2023	160 € par dossier soldé dans l'année	1 920 € Jusqu'à 3 200 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL PAR AN</b>			<b>Jusqu'à 13 070 €</b>

Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs auprès de l'association SOLIHA est joint à la présente décision ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023 en faveur de l'amélioration de l'habitat des ménages modestes dans le parc privé existant, auprès de SOLIHA Rhône et Grand Lyon.**

**AUTORISE la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires et à signer ledit avenant et tous les documents utiles à la bonne exécution de celui-ci.**

Extrait certifié conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*